

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 18 février 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGÉAC - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL.

Étaient absents et représentés Madame et Monsieur :

Daniel GAGNON représenté par Roland GIBERTI - Véronique MIQUELLY représentée par Serge PEROTTINO.

Étaient absents et excusés Madame et Messieurs :

Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS - Pascal MONTECOT.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### **MOB 019-9485/21/BM**

#### **■ Renouvellement de l'adhésion à l'Institut des Routes, des Rues et des Infrastructures pour la Mobilité et paiement de la cotisation 2021**

**MET 21/17636/BM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'Institut des Routes, des Rues et des Infrastructures pour la Mobilité (l'IDRRIM) fédère l'ensemble des acteurs publics et privés de la communauté des infrastructures de transport. Plateforme d'échanges, l'IDRRIM a vocation à répondre aux problématiques de ses adhérents, à concevoir des documents de référence et promouvoir le savoir-faire français à l'international.

L'IDRRIM créé en 2010 (association loi de 1901), propose un espace de réflexion et d'actions pour co-produire et partager un référentiel commun constitué de normes, de bonnes pratiques et règles de l'art, d'outils méthodologiques.

Lieu de convergence et d'échanges, l'Institut a pour objectif de répondre de manière homogène à des problématiques techniques ou stratégiques et de faire évoluer les patrimoines d'infrastructures et d'espaces publics vers une conception et une gestion durables ainsi qu'une plus grande optimisation de leur utilisation.

L'IDRRIM représente aujourd'hui un véritable label de confiance et de fiabilité pour tous ses partenaires. Rejoindre l'IDRRIM c'est participer à une réflexion collective sur les besoins de chacun et les enjeux économiques, technologiques et sociétaux. C'est aussi bénéficier d'opportunités d'échanges, accéder à un réseau privilégié d'informations validées par la communauté technique, anticiper les évolutions futures pour accompagner décideurs, entreprises et ingénieurs.

L'IDRRIM accueille aujourd'hui des membres représentatifs des organisations publiques et privées du domaine des infrastructures de mobilité et espaces urbains, et des membres adhérents à titre individuel.

Signé le 18 Février 2021  
Reçu au Contrôle de légalité le 02 mars 2021

50 membres représentatifs répartis en 5 collèges  
65 membres adhérents à titre individuel (collectivités dont 9 métropoles et 36 Conseils Départementaux, entreprises, sociétés d'ingénierie et ingénieurs)

Les missions de l'IDRRIM sont multiples elles consistent notamment à :

1. Fédérer et mobiliser les acteurs de la profession, par l'engagement collectif sur lequel il repose, à contribuer au rapprochement de l'ensemble des acteurs privés et publics qui œuvrent dans le domaine des infrastructures de transport et de l'espace urbain. Sa mission est de fédérer cette communauté au-delà des objectifs de chacun de ses membres, pour construire un espace de travail commun et progresser ensemble. L'IDRRIM a ainsi pour vocation de répondre, de manière homogène, aux problématiques techniques et stratégiques en matière de conception, réalisation, maintenance, exploitation et gestion d'infrastructures de transport ainsi que d'espaces publics urbains ;
2. Intégrer dans ses travaux les mutations technologiques et économiques à l'œuvre, ainsi que les enjeux de la transition écologique, de l'accessibilité des territoires et du développement des services liés à la mobilité des personnes et des biens. L'adaptation des compétences collectives est essentielle pour accompagner ces multiples mutations ;
3. Soutenir l'innovation en participant à l'expression des besoins en matière de recherche, d'études et de développement. Il incite également au montage de travaux partenariaux en facilitant la mise en relation des acteurs, et accompagne la valorisation des résultats. Enfin, il contribue à promouvoir l'innovation par une meilleure appropriation des outils juridiques et programmes opérationnels permettant son expérimentation ;

L'IDRRIM met à disposition de ses adhérents, un référentiel commun. Dans cette perspective, l'IDRRIM propose des documents de référence, participe à la formation continue des professionnels (organisation de séminaires, mise à disposition de guides et ouvrages techniques...) et établit des niveaux de qualité opérationnels, qui trouvent leur traduction au travers notamment d'agrément, d'avis techniques, de réalisation de campagnes d'essais croisés.

Aussi, compte tenu de l'objet et des objectifs poursuivis par L'IDRRIM, la Métropole Aix-Marseille-Provence, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité sur l'ensemble de son territoire, souhaite renouveler son adhésion à cet institut.

Le montant de la cotisation au titre de l'année 2021 s'élève à 800,00 euros TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération N°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération TRA 036-6103/19/BM du 20 juin 2019 portant sur l'adhésion à L'Institut des Routes, des Rues et des Infrastructures pour la Mobilité et au paiement de la cotisation 2019 ;
- La décision n° 20/390/D du 29 mai 2020 portant renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'Institut des Routes, des Rues et des Infrastructures pour la Mobilité et au paiement de la cotisation 2020.

**Signé le 18 Février 2021**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 02 mars 2021**

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que l'IDRRIM permet de participer à une réflexion collective sur les besoins en matière de mobilité, de bénéficier d'opportunités d'échanges, d'accéder à un réseau privilégié d'informations validées par la communauté technique, d'anticiper les évolutions futures pour accompagner décideurs, entreprises et ingénieurs dans le domaine des infrastructures de transports ;
- Que compte tenu de l'objet de, la Métropole Aix-Marseille-Provence, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité sur l'ensemble de son territoire et en tant que gestionnaire de voirie, souhaite renouveler son adhésion à cet institut ;
- Qu'il convient d'approuver la cotisation annuelle, d'un montant de 800 euros TTC pour le renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à cet institut pour l'année 2021 ;

**Délibère**

**Article 1 :**

Sont approuvés le renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'Institut des Routes, des Rues et des Infrastructures pour la Mobilité L'IDRRIM et le paiement d'une cotisation de 800 euros TTC pour l'année 2021.

**Article 2 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe des Transports 2021 de la Métropole : Chapitre 011 - Nature 6281.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS